

PRÉAVIS N° 05/09.2017

BUDGET DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La Commission de gestion, nommée en date du 6 septembre 2016 par ce Conseil, a été chargée de l'étude de ce préavis. Elle est composée d'un membre et d'un suppléant par Commune. Ainsi ce sont Mmes Catherine Hodel (Morges), Catherine Sutter (Tolochenaz), MM. Antoine Chappuis (Préverenges), Raymond Chatelan (Buchillon), Andreas Kuenzi (Lussy-sur-Morges) et François Ludwig (St-Prex), tous membres, qui ont participé à **une séance le jeudi 24 août** à 18 h 30 à la salle de conférences de la PRM, Pl. Saint-Louis 2, à Morges.

M. Michel Conne, de St-Prex et Jean-Claude Goy, de Morges, tous deux suppléants, ont assisté à la séance à titre informel.

Lors de cette séance, le Comité de Direction (CODIR) était représenté par sa Présidente, Mme Anne-Catherine Aubert-Despland (Morges) et par M. Jean-Jacques Aubert (Morges). Messieurs le Major Martin de Mural, Commandant de la PRM, ainsi que le Premier lieutenant Hervé Baer, chef des services généraux, ont également participé à cette séance.

Nous remercions ces quatre personnes pour leurs explications, leurs compléments d'informations et leurs réponses à nos questions..

2 DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE ET DE L'ANALYSE DU BUDGET

Comme pour l'étude du budget précédent, notre travail s'est articulé en **trois phases** et a concerné les tâches principales de police, à l'exception des tâches contractuelles :

- une **première** pour évoquer les **généralités** et les grandes lignes de l'établissement de ce budget ;
- une **deuxième** pour **regarder**, plus en **détail**, certains énoncés, commentaires et montants inscrits dans le document constituant le budget 2018 ;
- une **troisième**, hors de la présence des représentants du CODIR et des représentants du Corps de Police, a permis à la Commission de débattre et de se **décider** sur l'acceptation ou non de ce préavis, voire de l'amender.

1. GÉNÉRALITÉS

Monsieur Jean-Jacques Aubert nous a présenté les grandes lignes du budget en reprenant notamment les 4 points cités à la page 8 du préavis, concernant l'augmentation des charges du Service de Police par rapport au budget 2017 (+ CHF 1'450'000.--). Il a souligné également que, parallèlement, les recettes (sans la participation des Communes au "déficit") augmentaient de près d'un million (+ CHF 872'000.-). Ainsi la part à la charge des Communes augmente de CHF. 578'000.--.

Les conclusions que l'on pourrait tirer de ces augmentations sont une chose. Pour se faire une idée plus fine sur l'évolution du budget, il est nécessaire de porter son regard sur **le coût par habitant**. Ce dernier paramètre, nous l'avons déjà dit précédemment, est un bon indicateur.

Dans notre rapport sur les comptes 2016, nous avons relevé avec satisfaction la volonté du Comité de direction de maîtriser ce coût par habitant.

Sur le **tableau suivant**, il nous paraît utile de mettre en regard **les coûts par habitant** mis aux budgets avec ceux ressortant des comptes.

Années	Budgets	Comptes
Préavis d'adhésion 2012	231.41	
2012	231.41	176.01
2013	230.65	185.22
2014	216.37	196.37
2015	208.52	202.11
2016	220.92	204.33
2017	223.65	
2018	240.94	

Nous constatons que systématiquement dans les comptes les coûts par habitant sont inférieurs à ceux des budgets. La non-atteinte des effectifs souhaités du corps de police peut l'expliquer en partie. Une autre raison tient dans le fait que dans les budgets, le montant prévu à la charge des communes est divisé par une population qui est en décalage de 2 ans par rapport à la même opération intervenant dans les comptes de l'année correspondant à ces budgets. De manière générale, en deux ans, la population totale du secteur de la PRM a plutôt tendance à augmenter.

Il est aussi spécifié, dans le préavis, qu'il n'est pas tenu compte de l'évolution de la population dans le cadre de l'établissement du budget.

Il y a ainsi une certaine probabilité que le montant de CHF. 240.94 ne soit pas atteint lors de l'exercice 2018.

L'évolution à la hausse de ce coût par habitant était connue au vu des décisions prises par notre Conseil Intercommunal (Nouvel Hôtel de police, amortissements des investissements consentis, ...).

Nous prenons acte avec satisfaction de la volonté, à nouveau exprimée par le Comité de direction dans ce préavis, de maintenir un coût moyen par habitant stable entre 2018 et 2021, avec comme référence le montant de CHF 240.-- par habitant.

Le **budget** établi pour les tâches de police est **dans la lignée des précédents budgets**. Il n'y a pas de surprise. L'augmentation prévue des dépenses (+ 1'450'000.-) représente 12,07 %. Elle était de 2,7 % entre les budgets 2016 et 2017. L'augmentation du montant à la charge des six Communes est de CHF 578'000.- (+ 8.7%)

C'est la somme de **CHF 7'198'000.--**, différence entre les dépenses et les recettes des tâches de police, qui devra être **financée par les Communes de l'Association**.

Les **coefficients de pondération** ne changent pas.

Le **plan des dépenses d'investissement** pour la législature 2016-2021, sur lequel nous n'avons pas à nous prononcer, a été adapté en fonction des décisions de notre Conseil.

Le **Commandant de la Police** a précisé que la prise en considération de l'augmentation des effectifs (comme le montre le tableau de la page 7 du préavis) relève d'une planification idéale et théorique, mais que la réalité montre qu'il n'y a pas de policiers sur le "marché" et qu'il est extrêmement difficile d'atteindre l'effectif idoine. De plus, pour lui, le budget est un outil de monitoring.

À la question de savoir si les **effectifs dont il disposait** lui permettaient **d'accomplir sa mission**, le Cdt de Muralt a répondu que toutes les demandes sollicitant des interventions réactives étaient assurées (accidents, appels à l'aide, ...), ce qui impliquait des heures supplémentaires. Par contre, effectivement, certaines activités, dans la prévention par exemple, ne pouvaient être remplies. Il a aussi exprimé sa satisfaction par rapport au budget tel que présenté.

En ce qui concerne **la partie des tâches contractuelles** (pages 4 à 14 de la partie comptable Groupe des comptes 60'100 - Morges -, 60'200 - Tolochenaz -, 60'300 - St-Prex, 60'400 - Buchillon - et 60'500 - Lussy), nous ne devons qu'en prendre acte.

2. REGARD DÉTAILLÉ

La commission a de nouveau apprécié de trouver une présentation du budget similaire à celle des années précédentes. Ceci facilite grandement les comparaisons et les recherches dans les documents. De plus, grâce aux lignes introduites dans la partie des comptes, la lecture en est améliorée. Les explications fournies dans la partie 7 (dès la page 8 du préavis) sont claires et circonstanciées. En les passant en revue, des commentaires supplémentaires ont été donnés, soit par les représentants du CODIR, soit par le Commandant de Police ou par le Plt Baer.

En plus de ce qui figure dans le préavis, nous pouvons ajouter les éléments suivants :

- **Cpte 3101.00 Imprimés**

Le déplacement dans le nouvel Hôtel de Police va impliquer un changement d'adresse. Si l'en-tête du papier à lettres ordinaire peut être directement modifié dans les masques du traitement de texte informatique, il n'en va pas de même pour certains documents, comme les papillons que tout un chacun peut retrouver sur le pare-brise de sa voiture, les assistants de police n'étant pas équipés d'imprimantes portatives.

- **Cpte 3111.00 Achats/location**

Dans un projet de l'ampleur du nouvel hôtel de police et un important cahier des matérialités, il y a presque inévitablement des surprises. Le cas des vestiaires en est l'exemple concret. Nous espérons qu'il n'y aura pas d'autres méprises dans ce projet. Il est prévu l'achat d'un second éthylomètre. Dès le 1^{er} octobre 2016, la prise de sang n'est plus effectuée que dans des cas exceptionnels. Un nouvel appareil homologué, appelé éthylomètre, mesure la concentration d'alcool dans l'air expiré. Il faut le distinguer de l'éthylotest, appareil relativement petit, utilisé jusqu'à maintenant et qui continuera de l'être comme premier dépistage lors d'un contrôle. L'éthylomètre, appareil plus conséquent, qui est reconnu sur le plan légal, prend la place d'une prise de sang. L'appareil existant actuellement est stationné au poste, ce qui implique que les automobilistes doivent y être amenés. Un second appareil sera utile en cas de panne ou de révision de l'existant. Il sera installé dans un véhicule et pourra être déplacé dans le "terrain". Pour information, il faut savoir que les nouveaux appareils appelés éthylomètres mesurent les valeurs en milligramme d'alcool par litre d'air expiré (mg/l) alors que les éthylotests mesurent les valeurs en pour mille (gramme d'alcool par kilogramme de sang). Ainsi, les valeurs actuelles de 0,5 et 0,8 pour mille d'alcool dans le sang correspondront désormais respectivement à 0,25 et 0,4 milligramme d'alcool par litre d'air expiré. Si les valeurs sont divisées par deux, elles correspondent sur le fond aux valeurs limites actuelles. Par conséquent, la réglementation reste la même (Source OFROU-Office fédéral des routes : *Force probante du contrôle de l'alcool dans l'air expiré* du 5 janvier 2016 et *communiqué de presse* du 13/09/2016).

- **Cpte 3111.01 Informatisation**

Le nouveau programme spécifique Ressources Humaines permettra d'aller au-delà d'un simple fichier des collaborateurs. Il pourra contenir ce qui figure traditionnellement dans les dossiers papier du personnel. L'accès aux données sera modulé avec des droits différenciés. Les collaborateurs pourront avoir accès à leur dossier. Des discussions sont encore en cours pour déterminer si la participation financière de la PRM sera unique ou étalée dans le temps. Un montant important versé au départ peut diminuer par la suite les frais de licence dus annuellement.

Pour mémoire, la PRM utilise le service des Ressources Humaines de Morges pour ses collaborateurs. Le compte 3185.03 (Prestations services transversaux ressources humaines) comporte le montant versé à cette Commune pour ce service.

- **Cpte 4370.00 Amendes perçues**

Cette augmentation suppose et anticipe l'acquisition d'une remorque radar qui fera l'objet d'une demande d'achat par voie de préavis.

3. DÉCISION

À l'unanimité de ses membres, la Commission a décidé de proposer au Conseil Intercommunal d'accepter le préavis N° 05/09.2017 du budget 2018.

3 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2018 et du préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le budget ordinaire des activités de police de la Police Région Morges pour 2018, représentant des charges à hauteur de CHF 13'454'550.00 et des recettes pour un montant de CHF 6'256'600.00. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 7'197'950.00 entièrement couvertes par les communes membres ;
2. de prendre acte des budgets ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2018, représentant des charges à hauteur de CHF 4'040'700.00 (CHF 17'495'250.00 - CHF 13'454'550.00) couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :

- CHF 2'643'650.00 (charges), CHF 3'359'400.00 (revenus) pour la Commune de Morges ;
- CHF 317'800.00 (charges), CHF 49'000.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
- CHF 16'100.00 (charges), CHF 9'000.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
- CHF 6'000.00 (charges) pour la Commune de Buchillon ;
- CHF 6'800.00 (charges), CHF 500.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges ;

le vote du budget de chaque commune étant réservé ;

3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune.
4. de prendre acte du plan des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

Au nom de la Commission
Le Président rapporteur



François Ludwig

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 26 septembre 2017.